

FICHE D'ECART

Document publié sur Internet

Fiche n°1

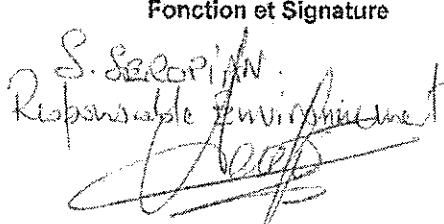
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : Centrale de Provence

Date de l'Inspection: 27 juillet 2011

064-00023-P1

<p>Constat de l'Inspecteur :</p> <p>En cas d'incendie il existe deux niveaux de formation du personnel : niveau 1^{ère} intervention (tout le personnel : extincteurs + RIA) et niveau 2^{ème} intervention (48 personnes au total dont les chef de quart : niveau 1^{ère} intervention + lance à incendie + canon à mousse).</p> <p>a) Sur ces 48 personnes, certaines ont été formées en 2006 et l'exploitant n'a pas été en mesure de nous fournir les attestations de formation de mise à niveau annuelle depuis cette date (5 ans). L'exploitant a indiqué qu'un nouveau programme de formation était en cours mais qu'il prendrait 3 à 5 ans.</p> <p>L'inspection demande à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'établir des priorités dans son programme de formation, le délai de 3 à 5 ans étant beaucoup trop long : de former prioritairement aux risques incendie (explosion et toxique) les équipes de 2^{ème} intervention. - De former chaque membre de 2^{ème} intervention annuellement au minimum avec trace des ces formations (date et contenu). - Que ces formations ne puissent être refusées par les agents : elles doivent faire partie de la fiche de poste des agents des équipes de 2^{ème} intervention - Que tout personnel de niveau 2^{ème} intervention sans formation depuis plus d'un an, soit déclassé au niveau 1^{ère} intervention. - De définir le nombre minimal de personnel qualifié de niveau 2^{ème} intervention dans une équipe en charge de l'exploitation afin que la sécurité soit assurée. - De fournir, à l'inspection des installations classées un calendrier de rattrapage du retard de recyclage en sécurité incendie du personnel de niveau 2^{ème} intervention. Ce programme dure 12 mois maximum. <p>b) L'inspection a demandé au personnel E-On de simuler la mise en marche des canons à mousse sur les bacs de fioul : cet exercice s'est révélé très long et laborieux, traduisant un manque de formation et de mise en situation. De plus les agents interrogés ce jour lors de la simulation n'ont pas su donner la date de la dernière formation sécurité incendie ni son contenu.</p> <p>c) Enfin il est apparu que parfois, pour des raisons sociales, une partie du personnel dit de 2^{ème} intervention peut être amenée à refuser de suivre les formations de sécurité incendie.</p> <p>Ecart aux dispositions de : Article 7.4.4 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 et article 43-2-5 de l'arrêté ministériel du 03/10/10 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables (1432). (indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p>Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p>S. SEROPIAN Responsable Environnement</p> 
--	--

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

- a) Le cycle de cette formation a été repensé pour permettre à tout les personnels postés concernés par le deuxième niveau d'intervention de suivre une formation obligatoire, dans le cadre du roulement des six équipes. Pour ce faire, le formateur viendra dispenser sa formation sur site pendant le poste du mardi matin ce qui permettra de toucher tout le monde en moins de 12 mois, avec une activité de pointe programmée sur les deux périodes : septembre - octobre 2011 et avril - mai 2012.
- b) La formation comprend une partie théorique adaptée aux risques rencontrés sur site et des exercices pratiques sur diverses situations d'urgence, dont la manœuvre du poste d'extinction à la mousse. Elle fait l'objet d'une vérification des acquis et d'un enregistrement des participations.
- c) L'objectif est d'avoir au moins 36 agents formés avec un recyclage tous les ans.

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :	L'écart sera levé lors de la prochaine inspection qui vérifiera l'effectivité de mesures.	
L'inspection le :	06/09/2011	
<input type="checkbox"/> Fiche soldée le :		

Fiche n°2



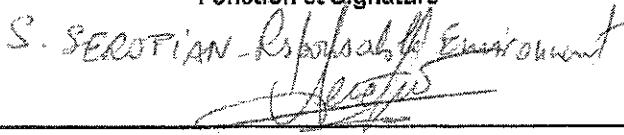
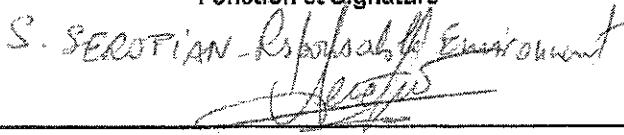
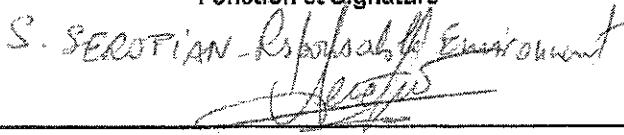
Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : Centrale de Provence

Date de l'inspection: 27 juillet 2011

064-00023-P1

INSPECTION	Constat de l'Inspecteur :		
	<p>Local préparation mousse (pour mise en marche manuelle des canons à mousse) :</p> <ol style="list-style-type: none"> Procédure de mise en route des canons à mousse : Si la procédure est claire, le nombre de vannes et leur étiquetage difficilement compréhensible la rend difficile à mettre en œuvre. <p>L'exploitant doit faire en sorte que le personnel en charge de la mise en marche des canons n'a pas de questions à se poser pour repérer quelle vanne il faut actionner ; il faut repenser le système d'étiquetage des vannes dans son ensemble. Il faut savoir clairement à quoi sert chaque vanne et distinguer les vannes à manœuvrer en cas urgence.</p> <ol style="list-style-type: none"> Les tuyauteries sont fortement corrodées par endroit. Chantier en cours aux abords de local : le positionnement des grilles de chantier, le trou non protégé à côté de la porte du local et le matériel de chantier au sol au sol empêchent son libre accès. L'accès au poteau incendie est aussi gêné. <p>Cette gêne a ainsi contraint à l'annulation de l'essai / vérification du canon à mousse du 11/07, comme mentionné clairement sur la fiche E-on correspondante.</p>		
	<p>Bacs de fioul :</p> <p>Les couronnes d'extinction sont fortement corrodées.</p>		
	<p>Ecart aux dispositions de : Article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009 (Indiquer le référentiel réglementaire opposable)</p>		
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur</td><td style="width: 50%;">L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature </td></tr> </table>	En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature 
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement Signature de l'Inspecteur	L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection Représentant de l'exploitant Fonction et Signature 		
EXPLOITANT	<p>Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)</p> <p><u>Point 1:</u> L'étiquetage des vannes sera mis à niveau pour fin octobre 2011, et les intervenants de l'intervention passeront régulièrement à des exercices pratiques de mise en œuvre.</p> <p><u>Point 2:</u> Il a été vérifié que les tuyauteries et robinetteries sont opérationnelles. Elles sont vérifiées et relancées en état dans le cadre de la rénovation de l'ensemble du dépôt de fioul lourd qui se déroulera sur le 1er semestre 2012. Les couronnes d'ausage des réservoirs de fioul seront remplacées.</p> <p><u>Point 3:</u> La clôture du chantier a été déplacée le lendemain de l'inspektion pour laisser libre accès au local mousse. Les responsables du chantier sont informés qu'ils doivent maintenir le libre accès au local mousse.</p>		

FICHE D'ECART

Fiche n°2



Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : Centrale de Provence Date de l'inspection: 27/07/2011

Suite de la fiche n° 2

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

L'arrêt n° 2 sera levé lors de la prochaine inspection qui vérifiera l'effectivité des mesures.

L'Inspection le : 6/09/2011

Fiche soldée le :

FICHE D'ECART

Fiche n°3

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E.ON

Site inspecté : Centrale de Provence

Date de l'inspection: 27 juillet 2011

064-00023-P1

Constat de l'Inspecteur :

Deux extincteurs, dont un de 50 Kg dans le local de dépôtage ne sont pas vérifiés (absence de marquage).

Z
C
H
U
R
S
1
2

**Ecart aux dispositions de : Article 7.7.2 de l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2009
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)**

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection
Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Chapman &

Fonction et Signature
S. SEROPIANI Robert Le Emirat


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un contrôle général par postétaire sera réalisé en septembre 2019; ensuite il passera trimestriellement.

EXPLANATION

FICHE D'ECART

Fiche n°3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : E-ON

Site inspecté : Centrale de Provence Date de l'inspection: 27/07/2011

suite fiche n° 3

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Ecart levé, le pense scellement

Suites susceptibles d'être données

L'Inspection le : 06/09/2011

Fiche soldée le : 6/09/2011